



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## équipements

Question écrite n° 65191

### Texte de la question

M. Christian Estrosi demande à M. le ministre de l'éducation nationale dans quelles mesures les collectivités locales pourraient être autorisées à participer à la mise à disposition de matériel informatique au profit des établissements primaires privés sous contrat.

### Texte de la réponse

C'est en application de l'article L. 442-16 du code de l'éducation que certaines collectivités locales sont autorisées à participer à la mise à disposition de matériel informatique au profit des établissements primaires sous contrat. S'agissant du premier degré, seules les communes peuvent concourir à l'acquisition des matériels informatiques complémentaires au profit d'écoles ayant signé un contrat avec l'Etat dans le cadre des articles L. 442-5 et L. 442-12 du code. Mais cette faculté n'existe que si les écoles privées ont d'abord reçu de l'Etat soit des matériels informatiques pédagogiques nécessaires à l'application des programmes d'enseignement du premier degré, soit une subvention permettant l'acquisition de ces matériels. Or, depuis l'achèvement du « plan informatique pour tous » en 1989, aucun crédit n'a été voté au budget de l'Etat en faveur de l'équipement informatique des écoles privées. En conséquence, à l'heure actuelle, aucune commune ne peut participer à la mise à disposition de matériel informatique au profit des écoles privées.

### Données clés

**Auteur :** [M. Christian Estrosi](#)

**Circonscription :** Alpes-Maritimes (5<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 65191

**Rubrique :** Enseignement privé

**Ministère interrogé :** éducation nationale

**Ministère attributaire :** éducation nationale

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 13 août 2001, page 4623

**Réponse publiée le :** 29 octobre 2001, page 6197